

Règlement Intérieur - Taekwondo Isère

Article 1 : Objet

Au-delà de la pratique sportive, le Taekwondo est aussi une discipline portant des valeurs éducatives et un respect de vie en commun.

L'objet du règlement intérieur du club est de faire connaître aux membres les règles de vies communes ainsi que les valeurs soutenues par le club et partagées par ses membres.

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner l'application de sanctions graduées explicitées à l'article 10.

Le règlement doit être approuvé sur la fiche d'inscription et signé par les adhérents majeurs ou les représentants légaux pour les mineurs.

Article 2 : Inscription au club

L'ensemble des pièces demandées sur la fiche d'inscription sont obligatoires pour valider l'inscription d'un nouvel adhérent ou son renouvellement.

L'absence d'une de ces pièces pourra entraîner le refus à l'accès au cours tant que cette dernière n'est pas fournie par l'adhérent.

Article 3 : Licence

La licence (première demande ou renouvellement) est prise par l'association pour le compte de son adhérent auprès de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

Les licences remises aux adhérents doivent être collées et signées sur leur passeport. La licence n'est valable qu'après sa délivrance matérielle.

La licence est obligatoire.

Une personne ne peut être membre-adhérent que d'un seul club et titulaire que d'une seule licence.

Tout licencié s'entraînant au club dont il est adhérent défend ses couleurs dans les compétitions officielles, amicales ou tout autre évènement ou manifestation pendant toute la saison sportive.

Article 4 : Passeport sportif

Chaque membre doit être en possession d'un passeport sportif.

Celui-ci est payant en plus de l'adhésion et de la licence. En cas de perte le coût d'établissement d'un nouveau passeport sportif est à la charge de l'adhérent.

Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération : élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 10ème Keup pour les adultes (15ème pour les enfants) au 9ème Dan. Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Les demandes de passeports doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération.

Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées.

Article 5 : Vie en communauté et respects des valeurs du Taekwondo

Horaires : Les adhérents sont invités à se présenter 5mn avant les cours pour se changer afin que le cours puisse commencer et finir dans les horaires indiqués. Au-delà de 15 minutes de retard l'élève se verra refusé l'accès au cours.

Les parents ou accompagnants sont tenus de rester en dehors de la salle d'entraînement jusqu'à la fin du cours pour son bon déroulement.

Respect : Les cours doivent se dérouler dans le respect des enseignants, des assistants et des adhérents. « Ecouter et être attentif sont les clés de la progression ». Les élèves doivent écouter les professeurs et respecter tous les saluts conventionnels du Taekwondo, notamment au début et à la fin de chaque cours. Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur, ou de sortir de la salle pour les mineurs. L'élève doit être responsable de ses actes et paroles.

Tout licencié ainsi que les parents doivent respecter les entraîneurs et les gradés, les arbitres lors des compétitions le matériel ainsi que la salle d'entraînement et les horaires.

Les adhérents et les responsables légaux s'interdisent toute incivilité à l'égard d'un autre membre du club, enseignants, parents ou toutes autres personnes assistant aux cours, stages, compétitions ou toutes autres manifestations.

Il est demandé à toute personne présente à un cours de respecter le silence ainsi que les accompagnants, les parents ou toutes autres personnes.
Le grade porté a valeur d'exemple ce qui implique des droits ainsi que des devoirs.

Tenue vestimentaire : Il est demandé de se présenter en tenue de Taekwondo complète : Dobok propre composé d'un pantalon, d'une veste et d'une ceinture correctement nouée ou exceptionnellement en tee-shirt et survêtement, aucune autre tenue ne sera tolérée (short, débardeur,...).
Les adhérents sont libres d'acheter leur équipement auprès du club ou bien d'un commerce spécialisé.
Pour les compétiteurs coquilles et matériels de protection personnel obligatoires lors des entraînements au combat.
La tenue officielle du club doit être obligatoirement portée lors des compétitions ou toutes autres manifestations ou événements à la demande du Directeur ou des Professeurs.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Les ongles des mains et de pieds doivent être coupés et propres. Les bijoux et montres enlevées (le club décline toute responsabilité en cas de perte et de vols). Les lunettes et lentilles doivent être ôtées (sauf avis médical). Les barrettes métalliques doivent être enlevées. Le club et les enseignants déclinent toute responsabilité des adhérents hors des lieux et des horaires d'entraînement.

Pour les mineurs : les parents doivent les déposer 5 minutes avant le début du cours et s'assurer de la présence du professeur. A la fin du cours les parents doivent récupérer le ou les mineurs en personne (sauf autorisation parentale sur la fiche d'inscription).

Le club décline toute responsabilité en cas de survenance d'accident avant ou après les horaires des cours.

Les parents ou représentants légaux devront prévenir le ou les enseignants si une tierce personne se charge de récupérer le ou les mineurs à la fin de chaque cours.

Article 7 : Règlement médical

Il appartient au licencié de fournir au club le certificat médical de non contre indication à la pratique du Taekwondo ou ses disciplines associées dûment signé par le médecin traitant. En cas de non-présentation de ce certificat au club, après plusieurs rappels verbaux du professeur ou membre du Bureau, et un rappel écrit, l'adhérent sera privé d'entraînement jusqu'à présentation de celui-ci.

Toutes blessures ou maladies doivent être signalées au Directeur ou à un membre du Bureau.

Article 8 : Participation aux compétitions

La participation aux compétitions organisées avec le club est réservée aux membres licenciés, à jour de cotisations et participant régulièrement aux entraînements. La liste des compétiteurs est déterminée par le Directeur sans que celui-ci ait à justifier sa décision.

Tout compétiteur devra confirmer auprès du Directeur ou des Entraîneurs sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins une semaine avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition au quel cas l'inscription devra être remboursée au club sauf sur présentation d'un certificat médical.

Des entraînements, inter-club, stages, compétitions ou événements peuvent être organisés par le Directeur ponctuellement avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs et équipes pédagogiques et sportives.

Article 9 : Remboursement des frais

Le Bureau fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, indemnités, frais de représentations effectuées par les membres de l'association. Il fixe également le taux de remboursement des frais de déplacements des enseignants et des compétiteurs.

Défraiement des membres du bureau :

Les fonctions du Bureau sont gratuites et ne peuvent donner lieu à aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles sous réserve de validation obligatoire des autres membres du Bureau, par exemple en cas de déplacement dans le cadre de leur mission d'administration du club.

Frais de participation aux compétitions :

Le club participe aux frais pour la participation aux compétitions nationales et internationales:

- frais de déplacement et de séjour de l'entraîneur et ou du coach
- frais de déplacement et séjour des compétiteurs à jour de leurs cotisations
- frais de déplacement et séjour des arbitres à jour de leurs cotisations.
- frais de déplacement et de séjour pour les encadrant dont la liste est décidée avant chaque départ de compétition par le Directeur en accord avec le Bureau.

Les remboursements se font sur présentation des notes de frais avec un plafonnement forfaitaire fixé par le Bureau.

Article 10 : Procédure disciplinaire

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement.
2. Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association
3. Suspension.
4. Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau.

Les membres du Bureau ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils sont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance du Bureau où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance disciplinaire, un membre du Bureau présente les faits incriminés ; l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

Le membre du Bureau désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du bureau est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par la Présidente et le Directeur.

Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

Article 11 : Passage de grade et Stage

Les passages de grades ont lieu en décembre et juin (sans rattrapage), sauf décision contraire du Directeur.

Ces derniers sont facultatifs.

Les élèves souhaitant se présenter aux passages de grades doivent obligatoirement participer aux cours techniques durant toute l'année.

Une participation de 5 euros est demandée à chaque élève.

Les critères d'évaluation sont : l'assiduité, la motivation et les progrès pendant le trimestre, ainsi que la technique, les coups de pieds et le combat le jour de l'examen.

Une note moyenne est attribuée à l'élève qui permet de valider ou d'ajourner son grade.

Des stages payants ouverts à tous seront proposés par le club.

Article 12 : Image et Vidéo

Le club dispose d'un site internet : www.taekwondoisere.fr ainsi que d'autres supports de communications (twitter, facebook, instagram, youtube, snapchat, google+, etc...).

Les représentants légaux des familles qui ne souhaitent pas voir figurer leurs images et vidéos sur le site, doivent le préciser sur la fiche d'inscription. Seules les photos et vidéos prises ou accréditées par le photographe de l'association, ou le Bureau dans le cadre des entraînements ou des manifestations proposées, pourront être mises en ligne sur le site et tout autre support de communications.

Article 13 : Paiements

Le mode accepté est le règlement par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de «Taekwondo Isère»

Toutefois le règlement en espèces est accepté, seulement si la cotisation, la licence, le passeport, forfait compétition (compétiteurs) et l'adhésion sont réglés dans leur totalité en une seule fois.

Dans ce cas les espèces doivent être remises à un membre du Bureau en charge des inscriptions qui délivrera un certificat de paiement à la demande de l'adhérent.

Article 14 : Responsabilités

Les techniques apprises dans le Dojang ne doivent pas être utilisées en dehors de la salle d'entraînement (sauf cas de légitime défense, se référer à la législation). Le club n'est en aucun cas responsable des pratiquants en dehors du Dojang et des horaires d'entraînements.

Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel (tapis, plastrons, casques, raquettes, paos, ordinateurs, tablettes, matériels pédagogiques ou tout autre matériel mis à leurs dispositions par le club, la ville, le département de l'Isère ou toute autre association, personne ou entreprise).

Par ailleurs, des vestiaires avec douches seront mis à la disposition des adhérents, qui sont tenus de les laisser propres en partant.

De même pour les toilettes, les parties communes, parking devront être tenus propres.

Fait à Bourgoin-Jallieu le 1^{er} Juillet 2017.

Le Bureau, d'une part

Oumbarka BOUATTIA
La Présidente



Nouria ZERZAH
La Trésorière



L'adhérent ou son représentant légal, d'autre part,

Nom

Prénom

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Chérif TOUAM
Le Directeur



Somsanouk PHOUTTAVONG
Le Secrétaire



Fait à,

le

2N C.T PS 03